Orientation particulière n°6 relative à l'aménagement du site « République Frange Verte »

Légende
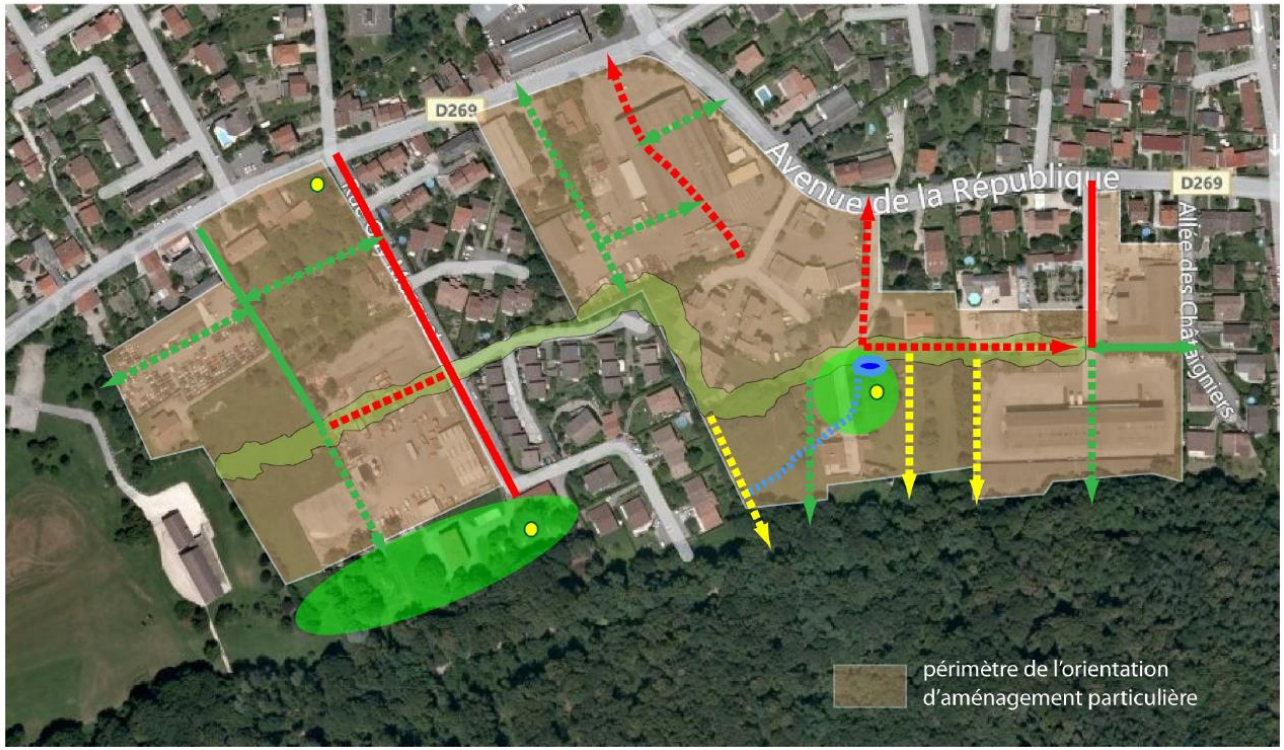
- voie structurante existante
- nouvelle voie à créer tous modes
- nouvelle voie à créer priorité modes doux
- maillage piéton paysager à créer
- maillage paysager et écologique vers la frange verte à créer
- mare et ruisseau à protéger
- arbre remarquable à conserver
- rappel de la localisation des parcs publics à créer (emplacements réservés)
- rappel de la localisation indicative de la servitude (art. L.123-2-c du Code Urb) en vue de la réalisation d'un corridor biologique/cheminement piéton